



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2022 • Siebente Sitzung • 08.03.22 • 08h00 • 21.053  
Conseil national • Session de printemps 2022 • Septième séance • 08.03.22 • 08h00 • 21.053



21.053

# Mobilität von Dienstleistungserbringern. Abkommen zwischen der Schweiz und dem Vereinigten Königreich

## Mobilité des fournisseurs de services. Accord entre la Suisse et le Royaume-Uni

Zweitrat – Deuxième Conseil

### CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 15.12.21 (ERSTRAT - PREMIER CONSEIL)  
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 08.03.22 (ZWEITRAT - DEUXIÈME CONSEIL)  
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 08.03.22 (FORTSETZUNG - SUITE)  
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 18.03.22 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)  
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 18.03.22 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)

**Schneider-Schneiter** Elisabeth (M-E, BL), für die Kommission: Ziel des Abkommens zwischen der Schweiz und dem Vereinigten Königreich über die Mobilität von Dienstleistungserbringern nach dem Wegfall des Freizügigkeitsabkommens zwischen der Schweiz und dem Vereinigten Königreich ist es, einen möglichst weitgehend gegenseitigen Marktzugang für Dienstleistungserbringer zu erhalten.

Am 9. und 10. Dezember 2020 wurden die beiden APK zur vorläufigen Anwendung des vorliegenden Abkommens konsultiert. Sie haben ihr einstimmig zugestimmt. Das Abkommen wird seit dem 1. Januar 2021 vorläufig angewendet. Nach Artikel 7b Absatz 2 des Regierungs- und Verwaltungsorganisationsgesetzes endet die vorläufige Anwendung, wenn der Bundesrat der Bundesversammlung nicht binnen sechs Monaten ab Beginn der vorläufigen Anwendung den Entwurf des Bundesbeschlusses über die Genehmigung des Abkommens unterbreitet. Mit der Verabschiedung der vorliegenden Botschaft am 30. Juni letzten Jahres wurde diese Frist eingehalten. Der Ständerat hat den vorliegenden Bundesbeschluss am 15. Dezember 2021 einstimmig gutgeheissen.

Mit diesem Abkommen erhalten Schweizer Unternehmen im Vereinigten Königreich auch in Zukunft einen weitgehenden Marktzugang für die Erbringung ihrer Dienstleistungen durch natürliche Personen. Die flankierenden Massnahmen werden ebenfalls vollumfänglich weitergeführt.

Diese Vorlage ist gut, hat aber auch Wermutstropfen. Der Marktzugang in das Vereinigte Königreich beschränkt sich unter diesem Abkommen aktuell auf Personen mit Qualifikationen auf universitärem Niveau. Die fehlende Äquivalenz wurde in der Kommission bemängelt, und zwar von allen Seiten. Gerade im Bereich von Dienstleistungen sind in der Schweiz Berufsleute als Leistungserbringer zentral. Die Berufsbildung, das wissen wir alle, ist ein zentraler Pfeiler des schweizerischen Bildungssystems und der schweizerischen Wirtschaft. Uns wurde vom Departementsvorsteher zugesichert, dass diesbezüglich Gespräche mit dem Vereinigten Königreich stattfinden würden und dass diese auf gutem Weg seien. Unsere gut ausgebildeten Leute brauchen einen ungehinderten Zugang auf ihren Berufen, auch im Vereinigten Königreich.

Ganz allgemein wurde festgestellt, dass der Brexit seine Spuren hinterlässt. Im Vergleich zur Personenfreizügigkeit gibt es administrative Hürden, wie beispielsweise die Visapflicht in verschiedenen Bereichen. Der Brexit hinterlässt in diesem Bereich für die Schweiz nur Nachteile.

Nichtsdestotrotz ist Ihre Kommission zufrieden, dass mit der Mind-the-Gap-Strategie ein guter Weg gefunden wurde, um unsere Dienstleistungen weiterhin auch im Vereinigten Königreich anbieten zu können. Dieses Abkommen ist auf zwei Jahre befristet, kann aber von den Vertragsparteien nach Ablauf dieser Frist verlängert werden.



## AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2022 • Siebente Sitzung • 08.03.22 • 08h00 • 21.053  
Conseil national • Session de printemps 2022 • Septième séance • 08.03.22 • 08h00 • 21.053



Die Zustimmung zur Vorlage war in Ihrer Kommission völlig unbestritten. In diesem Sinne beantrage ich Ihnen im Namen Ihrer Kommission, dem Bundesbeschluss über die Genehmigung des Befristeten Abkommens zwischen der Schweiz und dem Vereinigten Königreich über die Mobilität von Dienstleistungserbringern ebenfalls zuzustimmen.

Wir bedanken uns beim Bundesrat für die gelungene Mind-the-Gap-Strategie und hoffen, dass in Bezug auf die Visapflicht und in Bezug auf die fehlende Äquivalenz im Bereich der Berufsbildung alles unternommen wird, damit die Lücken noch geschlossen werden können.

**Nidegger Yves** (V, GE), pour la commission: "Mind the gap": ceux d'entre vous qui sont familiers du "tube", du métro londonien, connaissent cet avertissement qui revient périodiquement tout au long de la journée. Méfiez-vous de l'espace – "mind the gap between the train and the platform" – entre le quai et le train, et ne tombez pas dedans. C'est le slogan qui a servi à des discussions entre le Royaume-Uni et la Suisse lorsque le Royaume-Uni a quitté l'Accord sur la libre circulation des personnes et que la Suisse est restée à quai, la préoccupation étant que les prestations de services fournies par des personnes physiques, régies avant par l'Accord sur la libre circulation des personnes, puissent continuer à être délivrées dans les mêmes conditions-cadres, dans l'idéal dans des conditions identiques, malgré cette différence de droit qui sépare désormais nos deux îles.

Il fallait donc inscrire dans un accord bilatéral entre la Suisse et le Royaume-Uni l'accès au marché. On pense à des fournisseurs de services comme des conseillers en entreprise, experts en informatique, ingénieurs. Il fallait régler la question de la reconnaissance des qualifications professionnelles, avec un bémol qui a été évoqué par la rapporteuse de langue allemande, à savoir que certaines professions sont réglées au niveau universitaire au Royaume-Uni, mais pas forcément chez nous, alors même que les qualifications, objectivement, sont les mêmes. Cette question reste encore à affiner.

Côté suisse, la procédure d'annonce pour les prestataires de services du Royaume-Uni est maintenue. La période doit être de 90 jours maximum par année. L'intégralité des mesures d'accompagnement est maintenue également avec le Royaume-Uni. En 2019, 3800 prestataires ont dû faire des demandes d'annonce pour opérer en Suisse. Côté Royaume-Uni, l'engagement est pris de garder ouverts une trentaine de secteurs et de ne pas soumettre les acteurs suisses à l'examen du besoin économique; un contrat suffit pour une activité au Royaume-Uni de douze mois par période de vingt-quatre mois. Il s'agit d'un accord provisoire d'une durée de deux ans, que les parties peuvent convenir de prolonger.

Le Conseil fédéral a transmis son message le 30 juin 2020. La consultation a eu lieu du 17 février au 30 avril 2021. Les avis étaient favorables. Le Conseil des Etats a adopté le projet à l'unanimité le 15 décembre 2021. Votre commission en a débattu le 11 janvier 2022, l'a également adopté à l'unanimité, et vous propose de la suivre en ce sens.

**Parmelin Guy**, conseiller fédéral: Le 30 juin 2021, le Conseil fédéral vous a demandé d'approuver l'accord temporaire conclu avec le Royaume-Uni concernant la mobilité des fournisseurs de services – "Services Mobility Agreement" (SMA). Cela a été dit, l'accord est appliqué provisoirement depuis le

AB 2022 N 222 / BO 2022 N 222

1er janvier de cette année, après consultation des deux Commissions de politique extérieure.

Il atténue les difficultés qui auraient pu résulter de la fin de la libre circulation des personnes avec le Royaume-Uni à la suite du Brexit. Il maintient un accès mutuel facilité pour les fournisseurs de services de courte durée, dès lors que la libre circulation des personnes ne s'applique plus avec le Royaume-Uni. Sa portée est limitée. Il règle uniquement la fourniture temporaire de services par certaines catégories de personnes physiques. Il ne s'agit pas de migration, mais de brefs séjours professionnels. Cet accord tient compte des systèmes en place dans les deux pays.

Concrètement, la Suisse maintient la procédure d'annonce pour les fournisseurs de services du Royaume-Uni. Ceux-ci continuent de bénéficier d'un accès au marché en Suisse pour une durée allant jusqu'à 90 jours par année, selon la pratique existante connue des entreprises. Cela signifie aussi que les mesures d'accompagnement prévues dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes continuent d'être appliquées aux fournisseurs de services britanniques. Du côté du Royaume-Uni, l'ouverture du marché vis-à-vis de la Suisse est réglée de manière différente, cela en raison de l'orientation du système de migration britannique. En détail, le Royaume-Uni a pris des engagements sectoriels d'accès au marché. Les résidents suisses bénéficient ainsi d'un accès préférentiel pour seize à vingt secteurs, selon qu'ils sont indépendants ou employés.

Ces secteurs s'ajoutent aux onze secteurs engagés par le Royaume-Uni dans le cadre de l'Accord général sur



## AMTЛИЧЕС BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2022 • Siebente Sitzung • 08.03.22 • 08h00 • 21.053  
Conseil national • Session de printemps 2022 • Septième séance • 08.03.22 • 08h00 • 21.053



le commerce des services de l'OMC, le GATS. De plus, les prestataires de services suisses bénéficieront, eux, d'un accès au Royaume-Uni jusqu'à douze mois sur une période de deux ans, ainsi que M. Nidegger vient de le rappeler.

Le Royaume-Uni accorde des traitements préférentiels supplémentaires aux fournisseurs de services suisses. Par exemple, ils n'auront pas besoin de fournir de preuves de leurs connaissances en anglais. L'accès au marché du Royaume-Uni, prévu par l'accord, se limite actuellement aux personnes ayant des qualifications de niveau universitaire ou équivalent. Dans le cadre d'un échange de lettres, le Royaume-Uni s'est toutefois engagé à évaluer la reconnaissance des diplômes de formation professionnelle suisse. Ces travaux sont en cours et j'ai le plaisir de vous communiquer un premier résultat obtenu par ces démarches. En décembre dernier, le Royaume-Uni s'est d'ores et déjà engagé à accepter les diplômes des écoles supérieures, les ES. L'accès facilité aux fournisseurs de services est très important pour l'économie suisse. D'une part, il y a des entreprises suisses intéressées à l'accès au marché britannique. Elles veulent éviter des discriminations face aux concurrents de l'Union européenne ou d'autres pays. Le niveau d'engagement du Royaume-Uni dans le SMA est quasiment identique à celui de l'accord commercial conclu à la fin décembre 2020 entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. D'autre part, les entreprises suisses ont besoin d'un accès facilité rapide aux fournisseurs de services du Royaume-Uni.

La consultation que nous avons menée au printemps auprès des partenaires sociaux et des cantons a donné pour résultat 35 prises de position qui sont toutes favorables à l'accord.

En particulier, le maintien de la procédure d'annonce est vu comme une bonne solution par les participants. Ces derniers considèrent qu'un accord temporaire permet de faire le point durant l'année 2022. Au niveau du SECO, nous sommes en train de recueillir les avis de l'économie sur le fonctionnement de l'accord. Nous évaluons aussi, avec les autorités britanniques, l'opportunité d'une prolongation dont la décision serait déléguée au Conseil fédéral, selon le projet d'arrêté fédéral.

Nous vous demandons donc de suivre votre commission et d'approuver l'accord temporaire entre la Suisse et le Royaume-Uni sur la mobilité des fournisseurs de services, donc d'entrer en matière et de voter ce projet.

*Die Beratung dieses Geschäftes wird unterbrochen*

*Le débat sur cet objet est interrompu*